

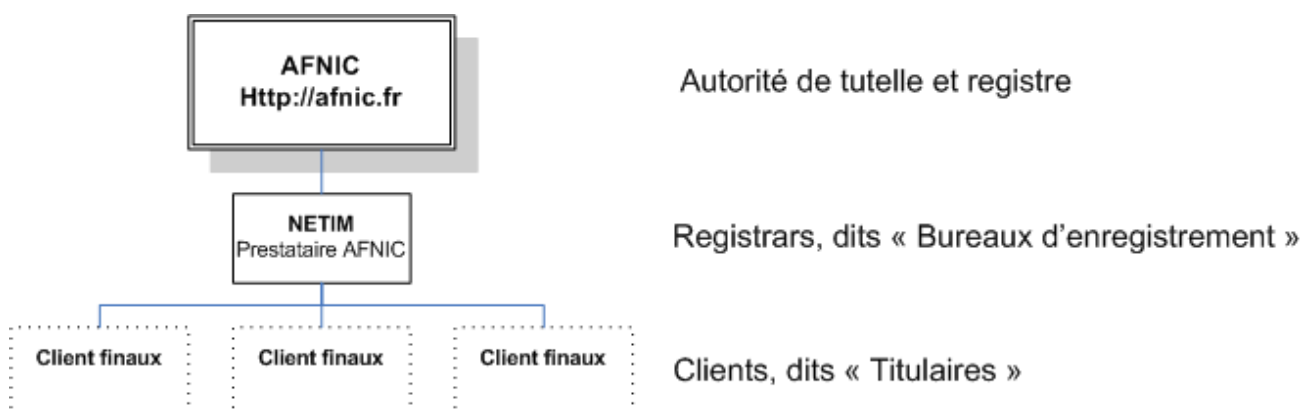
ANNEXE B - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES EXTENSIONS .FR

En complément des conditions générales CG-ND, l'enregistrement ou l'utilisation d'un Nom de Domaine dans l'Extension .FR et ses dérivés supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières CP-ND-B

Les termes employés dans les présentes conditions particulières commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les conditions générales CG-ND.

ARTICLE 1B : AUTORITE DE TUTELLE ET REGISTRE

1B.1 Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'Extension .FR et ses dérivés.



1B.2 NETIM® est un prestataire membre de l'AFNIC et réalise la gestion des Noms de Domaine auprès du Registre en la qualité de Bureau d'Enregistrement.

1B.3 Le Client s'engage à prendre connaissance des présentes et à les respecter sans restriction ni réserve.

ARTICLE 2B : REGLES D'ENREGISTREMENT

2B.1 La règle appliquée pour l'enregistrement de Noms de Domaine sous cette Extension est celle du « *premier arrivé, premier servi* », sauf exception posée par l'AFNIC (par exemple pour les termes interdits ou réservés).

2B.2 Le Client déclare et garantit que le Nom de Domaine respecte les droits des tiers, les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles propres de l'Extension, consultables aux adresses suivantes:

<http://www.afnic.fr/obtenir/chartes/nommage-fr> (Charte de nommage)

<http://www.afnic.fr/obtenir/chartes/fondamentaux> (termes interdits et réservés)

Le Client reconnaît avoir lu et accepté ces documents contractuels (ci-après, les « Règles AFNIC ») qui le lient au Registre AFNIC. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles qui y sont intégrées par renvoi.

2A.4 Les litiges relatifs au choix et à l'enregistrement de Noms de Domaine dans cette Extension sont soumis à des règles et procédures alternatives de règlement des litiges, détaillées ci après à l'article 5B, auxquelles le Client accepte de se soumettre lors de l'enregistrement du Nom de Domaine.

ARTICLE 3B : REGLES DE TRANSFERT

3B.1 Le Client initie, par l'intermédiaire de NETIM®, une demande de transfert (dit aussi « changement de délégation ») pour un nom de domaine en .FR depuis un autre Bureau d'enregistrement vers NETIM® (aussi dénommé « transfert entrant »), selon la procédure indiquée sur notre site, et conformément aux Règles AFNIC:

<http://www.afnic.fr/obtenir/chartes/nommage-fr>

3B.2 La réalisation effective du transfert n'est pas immédiate et suppose la validation du transfert par l'ancien Bureau d'Enregistrement du Client. Ce dernier dispose d'un délai de quinze (15) jours pour formuler cette opposition auprès de l'AFNIC, ce qui aura pour effet de suspendre la procédure pendant un délai supplémentaire de six (6) semaines. Pendant ce délai, il appartient au Client d'annuler la demande de transfert auprès de NETIM®, ou bien de procéder aux démarches requises auprès de l'ancien Bureau d'enregistrement afin qu'il accepte le transfert. En conséquence, le transfert d'un domaine en .FR peut prendre deux (2) à six (6) semaines, à moins que l'ancien Bureau d'enregistrement n'accélère la procédure en formulant explicitement son accord auprès de l'AFNIC.

3B.3 Dans le cadre d'un transfert d'un Nom de Domaine vers un autre Registrar (aussi dénommé « transfert sortant »), et dans le respect des Règles AFNIC, NETIM® refusera systématiquement tout transfert n'ayant pas été notifié préalablement par une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4B : REGLES D'EXPIRATION / RESTAURATION

4B.1 Après la date d'expiration révolue du Nom de Domaine, et sans renouvellement préalable par le Client, NETIM® demandera la suppression du Nom de Domaine au Registre

4B.2 Selon les spécifications techniques de l'AFNIC, **il n'est pas possible de restaurer** un nom de domaine en .FR lorsqu'il a été détruit par le Bureau d'enregistrement.

ARTICLE 5B : GESTION DES LITIGES

5B.1 L'AFNIC édicte des règles spécifiques et une procédure alternative de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine en .FR, prévues par la charte de nommage du .FR dite « PARL », disponible à l'adresse suivante:

<http://www.afnic.fr/doc/ref/juridique/parl>

5B.2 Le Client reconnaît avoir pris connaissance et s'engager à respecter ces principes et règles (ci-après les « Règles PARL »), intégrés par renvoi à ces conditions particulières.

5B.3 En application de ces Règles PARL, le Client accepte que tout litige relatif à son Nom de Domaine en .FR puisse être soumis à ces règles

ARTICLE 6B : MODIFICATION CONTRACTUELLES DES CONDITIONS PARTICULIERES

6B.1 Les Règles AFNIC sont sujettes à modifications ou évolutions, liées au système de nommage propre au .FR. Elles sont imposées par l'AFNIC et constituent des modifications indépendantes de la volonté de NETIM®. En acceptant la Charte de nommage du .FR (notamment l'article 42), le Client accepte le principe de ces modifications.

6B.2 Dans l'hypothèse où les présentes conditions particulières étaient modifiées, NETIM® notifiera le client au moins un (1) mois avant leur entrée en vigueur. Si le Client ne les accepte pas, il pourra résilier le Contrat sans pénalité de résiliation et sans droit de dédommagement conformément aux conditions générales CG-ND.